



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° : 20160411_54

**OBJET : Budget Primitif 2016 :
Attribution d'une subvention à
l'Association KOMIDI**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

20 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 11 avril 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160411_54

OBJET :

**Budget Primitif 2016 :
Attribution d'une
subvention à
l'Association KOMIDI**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'association KOMIDI participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire basé sur la promotion de la connaissance du théâtre et de tout autre type de spectacle sur un socle de valeurs que sont la fraternité, l'amitié et l'altruisme. L'association tient par ailleurs chaque année, en avril/mai, un festival de théâtre intitulé « Festival Komidi » à Saint-Joseph.

Afin de lui permettre de programmer le festival de théâtre KOMIDI dans les meilleures conditions, l'association a déjà bénéficié, par délibération n°20151223-30 du conseil municipal du 23 décembre 2015, d'une avance de subvention d'un montant de 79 000,00 € ainsi que de prestations de services pour un montant global de 43 800,00 €. Ces subventions (financières et en nature) correspondent aux montants totaux attribués à l'association pour l'année 2016. Une convention financière entre la Commune et l'association a été signée le 26 janvier 2016.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à l'association KOMIDI, d'une subvention d'un montant total de 79 000 € pour l'année 2016, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des prestations de services pour un montant total de 43 800,00 € en 2016 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°54,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Pour : 34

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** à l'association KOMIDI une subvention d'un montant total de 79 000 € pour l'année 2016, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des prestations de services pour un montant total de 43 800,00 € en 2016.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télértransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 21 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

